

## PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 juin 2023		
Nbre conseillers : 19	En exercice :	19
Présents : 14	Absents :	05
Votants : 16	Représentés :	02

Séance du : 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Etaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin (arrivé à 20h40), RICO Jean-Christophe, CLET Jérémy, CAUMON Simone, COSME Alain

**Absents représentés** : BRAGER Thierry (procuration à BACH Olivier), NAJAS Chantal (procuration à BOURGOIN Françoise)

**Absents** : PRUNIER Victor BESSIERE Henri, RICOME Géralde,

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (16 mai 2023) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ASSAINISSEMENT : Mode de gestion**

La commune de Laroque est organisatrice du service public d'assainissement collectif. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public communal d'assainissement collectif est actuellement au moyen d'une DSP confiée à la société SAUR.

Pour rappel, le service public de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que le service d'assainissement non collectif est assuré en DSP par le SIEA du Pays Gangeois.

La présente délibération concerne le service exploité dans le cadre du contrat de DSP d'assainissement collectif. La fin de ce contrat est fixée au 31 décembre 2023 conformément :

- à la délibération du conseil municipal n° 29/11/11-66 en date du 29/11/2011 d'attribution de la ladite DSP.

- à la délibération du conseil municipal n° 2022-065 en date du 27/09/2022 du lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement d'une DSP pour l'exploitation du service d'assainissement collectif,

Au regard de l'organisation actuelle des services techniques, la commune de Laroque porte le choix de la délégation de service public comme outil de maîtrise politique et technique du service public d'assainissement collectif. Ce choix est appuyé par :

- L'analyse du service actuel d'assainissement (DSP)
- L'organisation actuelle des services communaux
- La présentation des différents modes de gestion possibles.

Compte-tenu de l'absence de compétences internes en matière d'assainissement, et des évolutions à venir de la carte des compétences dans le cadre de l'application de la loi Notre, la commune de Laroque fait le choix du maintien du mode de gestion par Délégation du Service Public.

La fin de la délégation actuelle suivra le protocole défini dans le cadre du contrat actuel et l'ensemble des biens du service seront remis de plein droit à la Collectivité à la date de fin de contrat le 31 Décembre 2023.

Vu ledit diagnostic, l'évolution historique du service et son organisation actuelle, il est proposé au conseil d'approuver le principe de la gestion du service public en délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2024 en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation à l'unanimité.

## FINANCES COMMUNALES :

### **Renouvellement emprunt court terme financement FCTVA**

Pierrick CIRIBINO, Maire, qu'il convient d'autoriser le renouvellement du financement du FCTVA par un emprunt à court terme.

Un tableau comparatif des offres est présenté à l'écran et la discussion se met en place autour de la table.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que définie ci-dessous :

140 000 €	Durée Années	Taux fixe	Echéance	Frais de dossier	Décision
<b>Crédit Agricole</b>	2 ans	4,47 %	Trimestrielle	0,20 %	Non retenue
<b>Caisse d'Epargne</b>	2 ans	4,14 %	Annuelle	0,15 %	Retenue

Pouvoir est donné au maire d'engager les démarches relatives à ces décisions et notamment la signature des contrats.

## PERSONNEL COMMUNAL :

### **Création poste adjoint technique (contrat à durée déterminée)**

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique qu'il convient de délibérer afin de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour 30 heures hebdomadaires en contrat à durée déterminée.

Après explications, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique tel que décrit ci-dessus, et selon la réponse prochaine du Pôle emploi, décide de créer soit :

- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) avec prise en charge par l'Etat à hauteur de 40%

Ou

- Un Contrat à Durée Déterminée sans prise en charge pour une durée de 6 mois.

Pouvoir est donné au maire de procéder au recrutement de l'agent et d'engager les démarches relatives à cette décision.

## INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Olivier BACH, adjoint au maire, explique qu'il convient de délibérer afin de transférer des parcelles communales du domaine privé vers le domaine public de la commune.

Le transfert concerne :

- Les parcelles communales ci-après, constituant la voirie de l'**allée de Langlade** :  
Section C, numéros 593 et 595 pour une superficie totale de treize ares trente-deux centiares (13a 32ca)
- Les parcelles communales ci-après, constituant la voirie du **chemin des Lauzes** :  
Section B, numéros 551, 553, 555, 575 et 684 pour une superficie totale de quinze ares quatre-vingt-seize centiares (15a 96)

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent l'unanimité le déclassement de ces propriétés communales du domaine privé vers le domaine public de la commune. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire d'engager les démarches relatives à cette décision.

## MARCHES NOCTURNES DE L'ETE : Autorisation, organisation et tarif

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal et le Maire détiennent les compétences en matière de marchés de plein air.

VU l'article L2212-2, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire est compétent pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique des marchés de plein air au titre de son pouvoir de police.

**Considérant**, qu'afin de dynamiser et favoriser l'attractivité de son territoire, la commune de LAROQUE souhaite créer un marché communal nocturne hebdomadaire tous les mercredis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2023, dans le centre ancien de 18H00 à 23H00,

**Considérant** que les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un marché de plein air sont définies au travers d'un règlement de marché acté par arrêté municipal,  
**Considérant** que les marchés de plein air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** la création d'un marché communal de plein air hebdomadaire saisonnier, tous les mercredis, dans le centre ancien de 18H00 à 23H00  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché communal de plein air formalisées au travers d'un règlement de marché  
**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en place du marché de plein air.

**Vu** l'article L.2331-3b, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

**Vu** l'article L.2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des droits de place notamment sur les marchés de plein air,

**Vu** la décision de ce jour relative à la création d'un marché de plein air sur la commune de Laroque,

**Considérant** que les marchés de plein air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place,

**Considérant** que les produits des droits de place perçus notamment dans les marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune dont la fixation et la des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

Il est proposé le tarif de droits de places suivant :

- Emplacement par mètre linéaire de vente ambulante de 2,00€ par mercredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le tarif de droit de places présentés ci-avant,

**DIT** que les recettes de ce droit de place seront affectées à la régie générale déjà existante,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D.I.A.** : 2023-02491, 2023-02914, 2023-02984, 2023-03222, 2023-03247 et 2023-01577 : Non-préemption

## **QUESTION DIVERSES**

Pierrick CIRIBINO présente un bilan des subventions récemment notifiées ; DETR pour la réhabilitation du centre historique à hauteur de 100 000 €. Dans le cadre du programme Patrimoine et voirie 2023, une aide de 29 900 € a été attribuée à la mise en lumière du castrum et l'acquisition de panneaux patrimoniaux.

Il fait également un résumé des travaux en cours :

- Achèvement total de la tranche 1 du bourg centre
- Rénovation des façades de la mairie
- Confection des dalles pour les jeux enfants du terrain de loisir « Samir Bajja » et du jardin public place de la liberté
- Achèvement total des travaux de la salle au 1<sup>er</sup> étage de la maison Bissière. Le bail a été signé pour la location de cette salle.

Il rappelle enfin que demain soir aura lieu la 1<sup>ère</sup> fête du vin, avec des viticulteurs locaux, de la restauration rapide sur place et un spectacle pyrotechnique à 22h45 sur la place nouvellement rénovée.

Mary-José AGRANIER, informe que l'attribution des 2 étoiles pour le camping municipal a été renouvelée avec 96 % de taux de réussite, pour une durée de 5 ans.

Françoise BOURGOIN informe que, dans le cadre de la rénovation prochaine de l'église du village, la campagne de collecte de dons sera lancée officiellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle rajoute qu'elle a sollicité l'office de tourisme afin de déposer un dossier pour obtenir le label « petite cité de caractère de France ».

Quentin PERON fait un bilan de la situation au syndicat de l'eau.

Alain COSME souhaiterait connaître l'état d'avancement de la demande des riverains du lotissement le levant qui souhaitent sortir sur l'avenue des garrigues et non plus sur le chemin des promeneurs. Pierrick CIRIBINO lui précise que l'association syndicale libre du lotissement a déposé le dossier de demande et qu'il va solliciter le Département de l'Hérault.

Simone CAUMON rappelle sa demande de mise en place d'une colonne de textile supplémentaire. Elle va réitérer sa question auprès de Pierre COMPAN, vice-Président à la communauté des communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.